DOUCHES			SECTEUR D'ACTIVITÉ	FACTEUR CORRECTIF		NOMBRE DE SYSTÈMES mis en place
		x	Hôtellerie, restauration	1	x	N
Classe ZZ	3 100		Etablissements sportifs	2,7		
			Autres secteurs	0,7		

ÉVIERS OU LAVABOS			SECTEUR D'ACTIVITÉ	FACTEUR CORRECTIF		NOMBRE DE SYSTÈMES mis en place
Aérateurs non régulés classe Z	510		Bureaux	1,9		
			Enseignement	2,8		
		x	Commerces	2,5	x	N
			Hôtellerie, restauration	0,7		
Aérateurs auto-régulés	950		Santé	1		
			Etablissements sportifs	2,7		
			Autres secteurs	0,7		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-48**

Système hydro-économe (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place de pommes de douche hydro-économes (débit réduit) ou mise en place de régulateurs de jets sur tout ou partie des points de puisage de type lavabo/évier et douche.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le matériel choisi doit être répertorié dans les classes de débit suivantes :

Pour les douches :

– classe Z (7,2 à 12 litres/minute) de la norme EN NF 1112 ; ou
– classe ZZ (1,5 à 7,2 litres/minute) de la norme EN NF 1112.

Pour les lavabos/éviers :

– aérateurs non régulés de classe Z (7,5 à 9 litres/minute) de la norme EN NF 246 ; ou
– aérateurs auto-régulés de débit inférieur à 7,5 litres/minute de la norme américaine NSF A112.18.1M/NSF 61 et ayant obtenu le label « EPA watersense » pour les débits inférieurs à 5,67 litres/minute.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 6 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

DOUCHES			SECTEUR D'ACTIVITÉ	FACTEUR CORRECTIF		NOMBRE DE SYSTÈMES mis en place
Classe Z	650		Santé	0,7		
		x	Hôtellerie, restauration	1	x	N

DOUCHES	
Classe ZZ	1 100

SECTEUR D'ACTIVITÉ	FACTEUR CORRECTIF
Etablissements sportifs	2,7
Autres secteurs	0,7

NOMBRE DE SYSTÈMES mis en place

ÉVIERS OU LAVABOS	
Aérateurs non régulés classe Z	200
Aérateurs auto-régulés	350

x

SECTEUR D'ACTIVITÉ	FACTEUR CORRECTIF
Bureaux	1,9
Enseignement	2,8
Commerces	2,5
Hôtellerie, restauration	0,7
Santé	1
Etablissements sportifs	2,7
Autres secteurs	0,7

x

NOMBRE DE SYSTÈMES mis en place
N

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-49**

Unité de chauffage au gaz en toiture à haute efficacité énergétique

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.

2. Dénomination :

Mise en place d'une unité de chauffage en toiture (Roof Top) à haute efficacité énergétique alimentée par un brûleur gaz.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le roof top doit pouvoir condenser. En conséquence, il est équipé :

– soit d'un brûleur modulant permettant la condensation des fumées à puissance intermédiaire ;

– soit d'un deuxième échangeur permettant la condensation des fumées à Pmax.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 21 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT EN KWH cumac/kW par puissance installée
2 850

x

PUISSANCE en kW
P

ZONE CLIMATIQUE	FACTEUR correctif
H1	1,1
H2	0,9
H3	0,6

x

SECTEUR d'activité	FACTEUR correctif
Commerces	1
Autres secteurs	0,7

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-50**

Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de froid

1. Secteur d'application :